



CAMPAGNE COMMUNALE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

20 janvier 2021

Programme

1. Introduction
2. Situation dans les communes
3. Règles applicables aux campagnes électorales
4. Plans de protection
5. Fonctionnement des communes
6. Questions

Introduction

Dépôt des listes: 25 janvier 2021

1^{er} tour: 7 mars 2021

2^{ème} tour: 28 mars 2021

838 sièges dans des conseils communaux

1080 sièges dans des conseils généraux

Situation dans les communes

- > Échéance essentielle
 - > Volonté de permettre une campagne tout en garantissant le respect des normes sanitaires
 - > Autorités compétentes pour autoriser un usage du domaine public (stands...)
 - > Besoin de clarification
-
- > Questions sur le dépouillement à venir

Règles applicables

Actions de campagne (soirée d'information, stands dans la rue, rencontres des candidats...)

=

«manifestations visant à la libre formation de l'opinion politique»
(ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière)

→ Limitées à 50 personnes

Décision du Conseil d'Etat du 19 janvier 2021

→ Manifestations en extérieur (stands...) limitées à 20 personnes

Règles applicables

Limitation à 20 personnes en extérieur

- ← Contrôle des règles sanitaires plus difficile
- ← Plus de mouvement
- ← Harmonisation avec le canton de Vaud

Règles applicables

Séances d'information, débats publics... en intérieur

- > 50 personnes maximum
- > Plan de protection agréé par le préfet (dont port du masque obligatoire)
- > Participant-e-s assis-e-s

Stands installés en extérieur sur le domaine public

- > 20 personnes maximum
- > Plan de protection agréé par le préfet (dont port du masque obligatoire)
- > Ni nourriture, ni boisson

Distributions de flyers ou d'objets de campagne

- > Respect des règles d'hygiène (désinfection...)
- > Dans le cadre d'une manifestation: à prévoir dans le plan de protection
- > Hors manifestation autorisée: pas de rassemblement de plus de 5 personnes
- > Port du masque obligatoire et respect des distances

Porte-à-porte

- > Respect des règles d'hygiène (désinfection...)
- > Port du masque obligatoire et respect des distances

Plans de protection

- > Obligatoire pour toutes les manifestations autorisées
- > Soumis au préfet avant la manifestation

- ✓ Port du masque **obligatoire**
- ✓ Respect des distances interpersonnelles **obligatoire**
- ✓ Désinfection des mains **obligatoire**
- ✓ Aération des locaux
- ✓ Collecte électronique des coordonnées des participant-e-s
- ✓ ...

Fonctionnement des communes

Conseils communaux et comités d'association de communes

- ✓ Obligation de siéger pour les affaires courantes
- ✓ A distance ou en présentiel avec respect des règles sanitaires

Législatifs communaux

- ✓ Séances présentiellees autorisées
- ✓ Plan de protection agréé par le préfet obligatoire

Assemblées des délégué-e-s des associations

- ✓ Séances présentiellees autorisées
- ✓ Plan de protection agréé par le préfet obligatoire
- ✓ Séances à distance à privilégier (ou 1 seul-e délégué-e par commune)

Fonctionnement des communes

Administration communale

- ✓ Guichets ouverts et prestations maintenues
- ✓ Télétravail obligatoire
- ✓ Masque obligatoire
- ✓ Collaborateurs et collaboratrices vulnérables protégé-e-s

Déchetteries

- ✓ Plan de protection
- ✓ Port du masque obligatoire

Questions
